

Comment financer son logement en propriété avec ses fonds de prévoyance

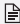
1. 

Informez-vous des conditions d'un versement anticipé

Vous pouvez procéder à un versement anticipé des fonds de prévoyance dans les situations suivantes:

- achat d'un logement en propriété
- acquisition de parts de participation dans une coopérative
- remboursement d'un prêt hypothécaire
- construction d'un logement en propriété ou d'une maison
- rénovation, transformation ou extension d'un logement en propriété ou d'une maison individuelle dont vous êtes propriétaire

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur la fiche

 [Financer son logement en propriété avec ses fonds de prévoyance](#)

2. 

Informez-vous des conséquences d'un versement anticipé

En cas de versement anticipé, votre avoir de prévoyance sera plus modeste. Donc vous recevrez moins d'intérêts et vos prestations seront réduites. Afin d'estimer plus précisément votre situation avant et après un versement anticipé, nous vous fournissons volontiers une simulation et vous présentons vos options pour combler vos lacunes de prévoyance. N'hésitez pas à nous contacter au 044 628 46 46 ou à l'adresse vitaselect@pfs.ch

3. 

Avant de remplir le formulaire, nous attirons votre attention sur les points suivants

Si vous avez déjà effectué un versement anticipé dans le 2^e pilier pour financer un logement en propriété, merci de contacter le service clientèle. Il est possible que dans ce cas, vous ne puissiez pas effectuer un nouveau versement anticipé.

Si un cas de prévoyance survient avant la date de versement souhaitée (par ex. incapacité de gain ou décès) ou si vous quittez la caisse de pension, aucun versement n'est possible.

4. 

Réunissez tous les documents demandés conformément à la page 3

5. 

Remplissez le formulaire et retournez-le accompagné de tous les documents demandés

par e-mail:

vitaselect@pfs.ch

par voie postale:

**Fondation collective Vita Select
de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA
Case postale
8085 Zurich**

6. 

Une fois que nous aurons reçu les frais de dossier et les documents demandés et que les conditions d'un versement anticipé seront réunies, nous pourrons verser les fonds.



Vous avez encore des questions concernant l'encouragement à la propriété du logement?

Le service clientèle de Vita Select (téléphone 044 628 46 46) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures pour répondre à vos questions.

Demande de versement anticipé des fonds de prévoyance dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement

1 Données sur le contrat et votre personne

Nom de l'employeur	
Numéro AVS	Numéro de contrat
Nom	Prénom
Rue, n°	NPA, lieu, pays
Téléphone privé	E-mail privé
Date de naissance	État civil <input type="radio"/> célibataire <input type="radio"/> marié(e) <input type="radio"/> divorcé(e) <input type="radio"/> veuf/veuve <input type="radio"/> partenariat enregistré <input type="radio"/> partenariat dissous
Sexe <input type="radio"/> féminin <input type="radio"/> masculin	

◀ Vous pouvez retrouver votre **numéro de contrat** sur votre attestation de prévoyance.

Données concernant l'époux / épouse ou le / la partenaire enregistré(e)

Nom	Prénom
Date de naissance	

Possédez-vous votre pleine capacité de gain?

Oui | Non

◀ En cas d'incapacité de gain totale, aucun versement anticipé n'est possible. En cas d'incapacité de gain partielle, il est possible de procéder à un versement anticipé réduit.

2 Versement anticipé

Montant souhaité en CHF	Date du versement anticipé souhaitée
-------------------------	--------------------------------------

Avez-vous déjà eu recours à un versement anticipé du 2^e pilier ou à une mise en gage pour le financement d'un logement en propriété à usage propre?

Non | Oui

◀ Un versement anticipé peut être effectué tous les cinq ans.

Qu'allez-vous faire de l'argent?

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> Achat d'un logement en propriété
Situation A | <input type="radio"/> Remboursement d'un prêt hypothécaire
Situation D |
| <input type="radio"/> Construction d'un logement en propriété
Situation B | <input type="radio"/> Achat de parts de participation dans une coopérative de construction de logements
Situation E |
| <input type="radio"/> Rénovation/travaux de transformation ou d'extension d'un logement en propriété
Situation C | |

Eventuelles précisions quant à l'utilisation

Documents requis

En fonction de l'utilisation que vous prévoyez, veuillez joindre les documents suivants à votre demande:

	A	B	C	D	E
Certificat d'état civil (ne datant pas de plus de trois mois) si vous êtes célibataire et si le logement en propriété se trouve en dehors de la Suisse.	●	●	●	●	●
Copie de l'extrait du registre foncier (ne datant pas de plus d'un mois) ▶ Peut être obtenue auprès de votre office du registre foncier contre émoluments			●	●	
Contrat de vente notarié ou projet de contrat définitif (en cas de construction / d'aménagement: contrat d'achat de terrain ou contrat de réservation) Important: la date du transfert de propriété doit être indiquée sur le contrat de vente. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez joindre un document établi par le notaire attestant de la date du transfert de propriété.	●	●			
Documents de construction (copies) – Contrats d'entreprise – État définitif des dépenses – Devis définitifs des artisans Important: ces documents permettent de vérifier le montant que vous souhaitez prélever. Les dépenses effectuées pour les travaux exécutés par vous-même ainsi que les factures d'artisans déjà réglées ne seront pas recevables.		●	●		
Documents pour l'acquisition de parts sociales: – Règlement / Statuts de la coopérative – Confirmation de la garde / du droit des parts sociales – Copie du contrat de location					●
Confirmation de l'office du registre foncier que le versement anticipé peut déjà être inscrit au registre foncier (nécessaire uniquement en cas de propriété par étages).		●			
Accord du créancier gagiste si des prestations de la prévoyance professionnelle ont déjà été mises en gage.	●	●	●	●	●

3 Versement

Adresse de paiement:

Nom de la banque
N° IBAN
Compte au nom de

Confirmation de la banque ou du notaire

Je confirme/Nous confirmons que le versement sur le compte susmentionné sera utilisé au sens des dispositions relatives à l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle. Si le transfert de propriété n'a pas lieu ou si l'argent ne peut pas être utilisé pour un logement en propriété à usage propre, je m'engage/nous nous engageons à rembourser intégralement le versement anticipé qui a été effectué.

Adresse du bien immobilier

--

En cas de remboursement de l'hypothèque

Montant actuel à payer	
Lieu, date	Cachet et signature de la banque / du notaire

◀ En cas de versement pour un logement à l'étranger, l'impôt à la source est directement déduit du montant du versement. Le montant du versement souhaité est donc moins élevé.

4 Confirmation

Par leur signature, chacun des signataires confirme

- être d'accord avec le versement anticipé et avoir donné des réponses conformes à la vérité;
- que le capital du versement anticipé est utilisé pour le logement à usage propre;
- que le logement est la résidence principale;
- avoir lu les dispositions réglementaires concernant l'encouragement à la propriété du logement avec les fonds de prévoyance;
- avoir pris connaissance du fait que les prestations réglementaires seront réduites à la suite du versement anticipé;
- avoir pris connaissance qu'une restriction de vente sera inscrite au registre foncier et que les frais d'inscription seront à sa charge;
- ne pas avoir effectué de rachats dans le 2^e pilier au cours des trois dernières années.

Lieu, date	Signature
Lieu, date	Signature du conjoint ou du partenaire enregistré

Le logement en propriété se situe-t-il en dehors de la Suisse et le versement anticipé s'élève-t-il à plus de 50'000 francs suisses?

Non | Oui

Certification de l'authenticité de la signature de l'époux / épouse ou du / de la partenaire enregistré(e)

Lieu, date	Signature de l'officier public
------------	--------------------------------

◀ La certification doit être effectuée par un notaire ou une personne habilitée à instrumenter. Pour ce faire, merci de présenter votre passeport, votre carte d'identité ou votre titre de séjour. Les coûts de la certification sont à votre charge.